

MONTESQUIEU. *De l'esprit des lois*.  
Organisation et distribution des pouvoirs

*De l'esprit des Lois* est la grande œuvre de Charles Louis de Secondat, baron de La Brède et de Montesquieu, dit Montesquieu. Montesquieu appartient à une famille de magistrats de bonne noblesse robe. C'est un penseur politique, philosophe et écrivain. Montesquieu, avec entre autres John Locke, est l'un des penseurs de l'organisation politique et sociale sur lesquels les sociétés modernes et politiquement libérales s'appuient. Après une scolarité au collège de Juilly et des études de droit, Montesquieu devient conseiller au Parlement de Bordeaux en 1714. C'est en 1716, à la mort de son oncle, que Montesquieu hérite d'une vraie fortune, de la charge de président à mortier du Parlement de Bordeaux et du titre de baron de Montesquieu, dont il prend le nom. Il a voyagé en Europe et a notamment séjourné plus d'un an en Angleterre où il observe la monarchie constitutionnelle et parlementaire qui a remplacé la monarchie autocratique. Ce voyage devait inspirer sa réflexion sur la répartition des fonctions de l'État entre ses différentes composantes, appelée postérieurement « principe de séparation des pouvoirs » qu'il développe dans *De l'Esprit des lois* (1748).

*De l'Esprit des Lois* paraît en 1748, sous le règne de Louis XV, au siècle des Lumières. Les Lumières est un mouvement philosophique, littéraire et culturel promouvant le rationalisme, l'individualisme et le libéralisme contre les pouvoirs institués de l'Église, de la royauté et de la noblesse. Ce courant prend pour modèle l'économie libérale et la monarchie constitutionnelle anglaise. À cette époque, la France est dirigée par un monarque absolu de droit divin concentrant entre ses mains les pouvoirs exécutif, législatif, fédératif et judiciaire.

Dans notre extrait, Montesquieu réfléchit à la meilleure manière d'organiser les pouvoirs législatif et exécutif d'un État afin d'éviter la tyrannie. Comment la séparation des pouvoirs permet-elle d'assurer la liberté politique des citoyens ?

Avant de présenter la manière dont Montesquieu préconise de mettre en œuvre la séparation des pouvoirs (II), nous envisagerons en quoi cette séparation protège les droits des citoyens (I).

- I. Une séparation des pouvoirs garante de la liberté politique
  - A. Les dangers de la concentration des pouvoirs
    - « il y a dans chaque État... » : systématisation des pouvoirs
    - « ...tout serai perdu ». Le danger de la tyrannie et de l'injustice
  - B. L'insistance sur la liberté politique
    - « La liberté politique, dans un citoyen... ». Une liberté qui n'est pas simple autonomie individuelle (*Lib. homme ≠ lib. citoyen*)
    - Une liberté garantie par le droit
    - « il faudrait que le peuple en corps... » : Une liberté garantie par la décision de tous
- II. La distribution des pouvoirs selon l'Esprit des lois
  - A. La constitution du corps législatif
    - La question de la représentation : « le grand avantage... inconvénients... »
    - La représentation de la noblesse et la conjonction des intérêts : « Ainsi, la puissance législative sera confiée... ». Bicamérisme
    - Les attributions du corps : « le corps des représentants ne doit pas être choisi... »
  - B. La puissance exécutrice monarchique
    - « La puissance exécutrice doit être... » : nécessité d'un exécutif central
    - « Si la puissance exécutrice n'a pas le droit d'arrêter... » : le veto royal.